

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215900903-20170330-17_1_30BIS-CC

Entre les soussignés :

La commune de **BONDUES**, représentée par son Maire, M. Patrick DELEBARRE, d'une part

Et

L'entreprise individuelle « **L'ami fromager** », représentée par son gérant, M. Marc HERBAUX, d'autre part

Préambule

Dans le cadre du projet municipal 2014-2018, le conseil municipal souhaite rendre plus dynamique le centre-ville de Bondues, notamment en développant et en soutenant l'offre économique dans ses principales rues.

La ville a ainsi souhaité valoriser l'immeuble lui appartenant situé 18 place de l'Abbé Bonpain, en le transformant en cellule commerciale.

Durant la préparation du marché public, la ville a trouvé un commerçant intéressé pour ouvrir une fromagerie en la personne de M. Marc Herbaux, gérant de l'entreprise individuelle « L'ami Fromager ».

Afin d'éviter des travaux inutiles qui auraient généré des dépenses superflues et allonger les délais de livraison de la surface commerciale par la ville à M. Herbaux, il a été convenu que la ville intégrerait dans son marché les travaux qu'elle réaliserait pour le compte de l'entreprise individuelle « L'ami Fromager ». Ces prestations ont fait l'objet d'une liste exhaustive arrêtée avant la passation du marché sur un montant défini entre les parties.

De même, la ville aurait dû, s'agissant d'un établissement recevant du public, recourir à un architecte DPLG pour porter le permis de construire obligatoire. Décision a été prise de confier le choix de l'architecte à Monsieur Herbaux afin que le travail mené corresponde aux attentes du futur preneur autant qu'à celle de la commune.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1

La commune réalise dans le cadre de son chantier de transformation en cellule commerciale de l'immeuble susmentionné un certain nombre de travaux pour le compte de l'entreprise individuelle « L'ami Fromager » dont la liste exhaustive est jointe en annexe de la présente.

Du montant de ces travaux sont déduits les honoraires de l'architecte.


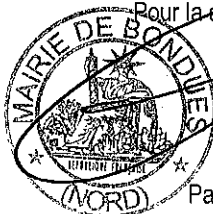
Article 2

L'entreprise individuelle « L'ami Fromager » sur présentation d'une facture émise par la ville remboursera cette dernière.

Article 3

La ville émettra un titre de recettes à l'issue du chantier du montant correspondant à la participation de l'entreprise individuelle « L'ami Fromager ».

Fait à BONDUES, le

Pour la commune de BONDUES


Patrick DELEBARRE
Maire

Pour l'entreprise individuelle « L'ami Fromager »

Marc HERBAUX
Gérant
